

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 2.3

Épargner plus : plans au choix et épargne volontaire

Le rachat n'est pas la seule façon d'épargner plus dans sa caisse. Beaucoup de caisses proposent plusieurs plans au choix ou des cotisations d'épargne volontaires,...

TransparenceRH

3	2/3	3 ans	même
plans au choix au plus	plan bas par rapport au plan haut	blocage du capital après un rachat	part employeur dans chaque plan



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'institution de prévoyance ou la caisse affiliée peut proposer au maximum trois plans de prévoyance aux assurés de chaque collectif (OPP 2 art. 1d al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Le plan le moins cher doit atteindre au moins les **deux tiers** du plus cher, en cotisations totales.



LA RÈGLE

La règle clé

Choisir un plan plus élevé : Cotisation salarié plus haute, employeur inchangé (OPP 2 1d)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le rachat est un coup de pouce ponctuel, l'épargne volontaire une habitude mensuelle. »



LE PIÈGE

Le piège

Additionner sans le savoir : certaines caisses comptent les cotisations volontaires déjà versées dans le calcul du rachat possible, et le montant de rachat affiché sur le certificat baisse d'autant. Autre piège : au décès, l'épargne volontaire est souvent versée en capital séparé, alors que le rachat augmente aussi les rentes de risque. Lire le règlement.



LA BASE LÉGALE

Les références

OPP 2 art. 1 à 1h ; LPP art. 66, 79b ; LFLP art. 19a ; LIFD art. 33.



Le cas express

Plan haut : 9 % salarié + 11 % employeur. Plan bas au minimum ?

> ✓ **2,33 % salarié** 2/3 de 20 % = 13,33 % au total, dont 11 % employeur.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire les plans proposés et les dates de changement.
- ☐ Comparer avec le montant de rachat possible.
- ☐ Vérifier l'effet sur le capital (3 ans).
- ☐ Regarder le traitement au décès.
- ☐ Mettre à jour la paie dès le mois suivant le choix.

Base légale : OPP 2 art. 1 à 1h ; LPP art. 66, 79b ; LFLP art. 19a ; LIFD art. 33. Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-epargne-volontaire.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.